

sur la base d'une simple promesse acceptée implicitement le risque que la faible probabilité de l'option nucléaire aujourd'hui non exercée par ces pays se matérialise un jour. C'est là une contradiction que les raisonnements les plus subtils n'arriveront jamais à faire disparaître complètement.

En réalité, si le Canada ne s'interdit pas de négocier avec ces pays, c'est qu'il comprend parfaitement bien le langage de l'intérêt national auquel on ne saurait tout à fait lui reprocher d'être sensible. N'a-t-on pas déjà dans le passé conclu des accords de coopération nucléaire avec l'Argentine? Ce pays n'a-t-il pas scrupuleusement respecté les termes des accords signés avec notre pays? Lui refuser la continuation de notre aide technologique ne reviendrait-il pas à le priver d'un appui indispensable en matière de coopération nucléaire pacifique? De la même façon, le Pakistan ne pourrait-il pas prendre ombrage de toute cessation de l'aide canadienne alors même qu'il ne peut nullement être tenu responsable de la mésaventure canado-indienne? Pourrait-on enfin logiquement mettre en doute la bonne foi du Japon qui a contracté d'importants engagements vis-à-vis de notre pays en matière de technologie et de ressources naturelles? N'est-il pas de surcroît l'un des principaux partenaires économiques du Canada?

Tous ces discours sont vrais, mais on oublie, ce faisant, que l'on tient de la sorte le langage de l'intérêt national. Et c'est là le troisième paradoxe de notre politique, car la ligne ferme et dure, comme certains neutres l'ont compris, et comme certains pays dits engagés l'ont aussi découvert, ne se prête guère à la compromission. En tentant de ménager la chèvre et le chou, c'est-à-dire en étant contre la prolifération tout en acceptant le risque de collaborer avec des pays qui n'ont pas ratifié le traité de 1968, on continuera à n'en pas douter à retirer son épingle du jeu, mais le réveil sera sans doute beaucoup plus brutal qu'en 1974 lorsqu'un pays choisira dans l'avenir, s'il le choisit, de s'engager dans la voie nucléaire.

Il est probable que le langage de l'intérêt national ou de la politique dite «réaliste» implique également une certaine responsabilité de la part des autorités politiques d'informer la population canadienne de la véritable dimension des enjeux. Il y a un écart considérable entre ce que nous disons et faisons aujourd'hui et l'image que se fait le public canadien de ce que nous disons et faisons. Si nous tenons désormais un langage réaliste, c'est peut-être que le Canada n'est plus après tout, sur le plan économique, le petit pays

qu'il prétendait être il y a quelques années encore.

Les exigences canadiennes en matière de contrôle

En décembre 1974, soit sept mois après l'essai nucléaire indien, le gouvernement canadien annonçait par la bouche de son ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, monsieur Donald MacDonald, que les garanties dont serait désormais assortie l'aide canadienne en matière de coopération nucléaire s'appliqueraient non seulement aux matières fissiles exportées, mais aussi à tout l'équipement et à la technologie nucléaire d'origine canadienne. On réalisait ainsi le tour de force de se donner tout à la fois bonne conscience et d'éviter que la technologie fournie puisse servir à la fabrication d'autres réacteurs autochtones qui seraient issus de la technologie canadienne. On sait par exemple que l'Inde est en train de construire un réacteur nucléaire qui est une copie conforme du réacteur RAPP.

Les contrôles demandés par le Canada sont ainsi beaucoup plus sévères parce que plus englobants, que ceux appliqués par l'AIEA. Quelle que soit la sévérité des contrôles imposés, il est bien évident que le Canada ne pouvait cependant échapper de la sorte au reproche qu'on lui faisait de poursuivre sa coopération nucléaire avec des pays dont la ratification du traité sur la non-prolifération était loin d'être chose acquise. On profita donc de la Conférence sur l'examen du traité de non-prolifération, tenue en mai 1975, pour donner un second tour de vis à la politique canadienne en matière de coopération nucléaire.

Le ministre des Affaires extérieures, M. A. MacEachen, déclara à cette occasion qu'à l'avenir «les engagements d'aide publique bilatérale du Canada destinés à financer les projets nucléaires seront réservés aux pays membres du traité sur la non-prolifération des armes nucléaires». De plus, ajoutait le ministre, l'adhésion au traité constituera un «facteur important dans la décision du gouvernement du Canada de financer les exportations dans le domaine nucléaire». (Déclaration du ministre MacEachen, faite à Genève, le 7 mai 1975.)

En d'autres termes tout ceci signifie qu'aucun des pays qui n'aurait pas ratifié le traité de non-prolifération ne pourrait se prévaloir des programmes d'assistance canadiens en matière de technologie nucléaire, si l'on réclame à cette fin des crédits canadiens. Si aucun crédit n'était cependant sollicité, la demande serait considérée, encore qu'il est peu probable qu'une suite lui soit donnée puisque la pré-